

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
18/01/2023

Dossier complet le :  
18/01/2023

N° d'enregistrement :  
2023-6705

### 1. Intitulé du projet

Aménagement d'un lotissement à usage d'habitation " La Pépinière 2"

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

MAIRIE DES HERBIERS

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Christophe HOGARD, Maire de la Ville des Herbiers

RCS / SIRET

2 1 8 5 0 1 0 9 6 0 0 0 1 8

Forme juridique

Collectivité Territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39 b)	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> .

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Ville des Herbiers porte le projet d'aménager un ensemble de parcelle à l'Est de son centre-ville en un vaste quartier d'habitation proposant environ 165 logements ( soit une densité de 32 hect) avec un minimum de 30 % de logements collectifs ou intermédiaires .

Le futur quartier d'habitation sera accessible depuis la voie inter-quartier dit 'Rue des Tonneliers' et se connectera à l'une des artères principales dénommée 'Rue Nationale' et s'intégrera ainsi au tissu urbain existant. Les lots seront desservis pas des voies à circulation à vitesse réduite et avec des aménagements spécifiques ( largeur de chaussée réduite, écluses...).

Des liaisons douces parcourront aussi le site et une zone humide sera valorisée.

Le projet est initié par la Ville des Herbiers pour favoriser l'implantation de jeunes ménages sur le territoire tout en respectant des objectifs de développement durable.

Les travaux d'aménagement se feront en deux tranches.

#### **4.2 Objectifs du projet**

L'opération d'aménagement de la 'Pépinière 2' a pour objectif de répondre à la demande croissante de logements sur la Ville des Herbiers et de diversifier cette offre.

Le projet proposera des typologies de logements variés avec des parcelles allant de 250m<sup>2</sup> à 500m<sup>2</sup>. Certains lots pourront être dédiés à l'accession aidée (5 % de PSLA). Par ailleurs, le projet prévoit également la réalisation de 25 % logements sociaux dédiés au locatif social à travers la réalisation de petits collectifs ou de logements intermédiaires dans des lots de plus grandes tailles. Le projet intègre enfin la conservation des haies et des arbres ainsi qu'une valorisation d'une zone humide détectée au Sud de l'opération.

Enfin, le projet s'inscrit également dans la trame viaire locale en proposant des connections vers les projets avoisinants ayant déjà été réalisés. Cette dernière sera support d'une piste cyclable au Nord de l'opération permettant de développer les circulations douces dans la ville.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les travaux se dérouleront en deux tranches afin de permettre une commercialisation raisonnable des lots et permettre à la commune de lisser l'accueil de ses nouveaux usagers.

Pour sa réalisation, ce projet nécessite la viabilisation des terrains avec la création des voies structurantes et secondaires. Les travaux comporteront toutes les étapes d'aménagement selon le phasage suivant :

- \* Phase 1 - >Viabilisation - nettoyage de la zone, création des voiries de desserte, réalisation des réseaux d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales), réalisation des réseaux souples (eau potable, électricité, télécom, gaz...), branchement des lots...
- \* Phase 2 -> Construction des logements par les acquéreurs des lots libres.
- \* Phase 3 - > Finition - aménagements définitifs des voiries et stationnements, aménagement paysagers.

Les travaux comporteront des terrassements pour la création des bassins de rétention qui seront créés afin d'éviter l'apport de matière organique vers le milieu naturel.

Les zones humides ainsi que les arbres et les haies conservées seront protégés avant le début des travaux pour empêcher la circulation et le stockage dans ces espaces.

Les travaux de viabilisation seront menés, autant que possible, en dehors des périodes très pluvieuses pour limiter les incidences sur les qualités des eaux de ruissellement.

Enfin, les stationnements et les cheminements collectifs seront traités afin de limiter le taux d'imperméabilisation.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Le projet communal répond aux besoins actuels en matière d'aménagement urbain en créant un quartier répondant aux attentes du SCOT du Bocage vendéen, du futur PLUih et de l'OAP dans lesquels il avait été indiqué les principes attendus.

La programmation de ce futur quartier correspondra aux actuelles réalités du marché immobilier herbretais par la surface moyenne des lots cessibles et par la typologie des biens.

En outre, le projet d'aménagement communal s'étendra sur une surface de 6,5 hectares :

- en y intégrant une partie dédiée à l'habitation de 5,17 hectares.
- une zone humide d'une surface de 1,13 hectare au sud de l'opération qui sera protégée,
- et une réserve de 2 000 m<sup>2</sup> environ pour une future piste cyclable au Nord.

Une partie des terrains de l'OAP arrêtée dans le PLUih sera réalisée par des opérations privées à l'Est de l'opération.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- L'opération est soumise à permis d'aménager,
- déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- examen au cas par cas au titre de la rubrique 39°b du R-122-2 du Code de l'Environnement,
- des inventaires zones humides ont été réalisés sur le site.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du terrain d'assiette du projet pour de l'habitation	5,17 ha
Superficie pour la création d'une piste cyclable	2 000 m <sup>2</sup>
Mise en valeur d'une zone humide existante	1,13 ha

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

RUE DES TONNELIERS  
85500 LES HERBIERS  
Lieu-dit La Pépinière

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 00° 59' 58" 03 Lat. 46° 52' 59" 94

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux ZNIEFF sont identifiées sur la commune des Herbiers. - ZNIEFF de type II « Collines vendéennes, vallée de la Sèvre Nantaise » - ZNIEFF de type II « Forêt et étang du bas bocage entre saint florence et les herbiers » Le projet n'est pas situé à l'intérieur des ZNIEFF mais à 300 mètres de la plus proche (Collines Vendéennes, vallée de la Sèvre Nantaise).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun Arrêté de Protection de Biotope n'est désigné sur la Ville des Herbiers.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par arrêté préfectoral (à partir de la 2ème échéance) et par arrêté du Conseil Départemental de la Vendée, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du département s'applique pour les infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 3 000 000 véhicules/an, soit 8 200 véhicules/jour. Deux axes sont identifiés sur la Ville des Herbiers A87 (Etat) et D160 ( CD85). Le projet n'est pas impacté par un plan de prévention du bruit
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Ville des Herbiers compte 7 monuments historiques ( Abbaye de la Grainetière, Clocher de l'église Saint-Pierre des Herbiers, Donjon d'Ardelay, Château du Boistissandeau et son jardin d'agrément, Moulins à vent du Mont des Alouettes, Anciens bains et lavoirs publics et le Manoir du Bignon et ses communs) et une AVAP qui a été approuvée le 21 Mars 2014 (en attendant l'approbation du futur SPR). Le site du projet est éloigné de plus 300 m du périmètre de l'AVAP.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre initial de l'aménagement (6,5 ha) comporte une zone humide qui a été identifiée à partir de deux études, l'une organisée dans le cadre des négociations foncières qui a été traitée par le bureau d'étude Atlam en février 2020 et l'autre dans le cadre de l'élaboration du PLUiH. Pour sa préservation, un classement en zone "Naturelle" a été inscrite au PLUiH pour la protéger ainsi que la mare à proximité. A noter que la mare avait déjà été identifiée dans le cadre de l'inventaire communal . La superficie de la zone humide est de 1,13 ha.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par deux bassins versant correspondant à la Sèvre Nantaise et au Petit Lay. Ces deux cours d'eau font l'objet de PPRI respectivement approuvés par arrêté préfectoral le 5 mai 2004 et le 18 février 2005. En outre, un AZI de la Maine en Vendée et Loire Atlantique a été élaboré en juin 2006. La zone du projet est en dehors du champ d'expansion de crue identifié.  Les PPRI ont été approuvés.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Ville des Herbiers a plusieurs sites industriels signalés sur la base BASIAS ( BRGM; infoterre.brgm.fr) Aucun de ces sites n'est présent dans ou à proximité du site du futur lotissement. Selon la cartographie du BRGM, aucun site pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL) n'est présent.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon les arrêtés préfectoraux de la Région Pays de la Loire, les ZRE de la région sont le Marais Poitevin et sa zone d'alimentation, le bassin versant du Thouet, l'île de Noirmoutier et la nappe du Cénomaniens. De fait, la Ville des Herbiers n'est pas placée dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Ville des Herbiers n'est pas concernée par un captage d'eau ou une retenue destinée à l'alimentation en eau potable. Sur le territoire du Pays des Herbiers, il n'existe qu'un seul captage situé à Saint-Mars-la-Réorthe : le captage de la Renaudière. Il fait l'objet d'un arrêté de protection de captage qui détaille les occupations des sols et les activités interdites ou réglementées au sein des différents périmètres de protection.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site pittoresque (inscrit le 24/10/1933) de la butte des alouettes est situé à 3 km du projet d'aménagement.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site NATURA 2000 n'a été désigné sur la Ville des Herbiers. Les sites du Lac de Grand Lieu, de la Vallée de l'Argenton, de la plaine calcaire du sud Vendée et du Bassin du Thouet amont sont distants d'environ 50 km.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site commémoratif (classé le 23/10/1933) de la butte des alouettes est situé à 3 km du projet d'aménagement.

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation au sein duquel il n'est pas prévu d'y réaliser de prélèvement d'eau direct. Malgré tout, il engendrera une consommation d'eau potable (alimentation et eaux sanitaires), comme tout lieu à occupation humaine.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit aucun prélèvement ni modification de la masse d'eau souterraine (aucun prélèvement notable particulier et aucun rejet).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement et la viabilisation des terrains entraîneront un excédent probable de matériaux lors du terrassement . Ceux si seront réutilisés in situ dans la mesure du possible et le reste sera évacué vers les filières de stockage adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La viabilisation des terrains, l'aménagement des structures et voiries nécessiteront des apports de matériaux spécifiques tels que bitume, graves, empièvements... permettant d'assurer la conformité des travaux.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Temporairement, durant la période des travaux, la faune pourra être impactée par la présence d'engins et les perturbations apportées (bruits, vibrations, présence humaine). Cependant, les arbres et les haies existants seront au maximum conservés. Des percées seront réalisées pour réaliser les voiries et les cheminements doux. La zone humide qui a été identifiée sera préservée et mise en valeur. Le projet prévoit également la plantation d'arbres et d'espaces verts avec la plantation d'essences variées et locales le long du village existant de la Pépinière. Les acquéreurs seront incités à planter des haies d'essences variées et locales.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est trop éloigné du site Natura 2000 pour présenter un quelconque risque direct ou indirect sur ces milieux protégés.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Dans ce cadre, il est prévu une gestion des eaux pluviales majoritairement aérienne (bassins aériens, noues de collecte, gestion à la parcelle...). Les eaux pluviales après régulation se rejettent vers les zones humides conservées afin d'en assurer l'alimentation. La qualité des eaux sera améliorée via la phytoremédiation et la réalisation de décantations.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intervient sur une ancienne zone agricole actuellement laissée selon le registre parcellaire graphique de 2021 (RGP) en prairie permanente avec herbe prédominante. Aucun bail agricole n'est actuellement en cours. Elle se trouve actuellement en zone 2AU dans le PLU de la Ville et va être modifiée en 1AU dans le futur PLUih.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas placé près d'un site avec un risque technologique. Cependant, le projet est longé au Sud par une voie ferrée sur laquelle circule des trains touristiques et une réouverture de la ligne Les Herbiers-Cholet est en cours d'étude pour des passagers.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le projet est soumis classiquement aux aléas climatiques (Tempêtes, Orages...) Malgré tout, le projet se situe dans une zone d'aléa faible de retrait gonflements des sols argileux. Il se situe dans une zone de sismicité 3, modérée. La potentielle présence du radon est élevée (Catégorie 3) et le projet est situé hors des zones inondables déterminées par les AZI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet de lotissement communal n'engendre pas de risque sanitaire particulier (déchets et rejets (EU et EP)). Les eaux usées provenant des lots cessibles seront dirigées vers la station d'épuration communale. Les eaux pluviales seront régulées. L'ouvrage de régulation sera équipé d'un dispositif de confinement à activer en cas de pollution. L'infiltration sera favorisée. La collecte des déchets sera consacrée par la mise en place de conteneurs collectifs. A noter la potentielle présence du radon qui est élevée (Catégorie 3)
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la création d'environ 165 logements susceptibles de générer des déplacements aux heures de pointe le matin et soir. La proximité immédiate du projet avec le centre-ville incite la pratique des mobilités dites douces et réduit le trafic potentiel du projet. Les voiries permettant d'accéder à ce nouveau quartier seront dimensionnées pour permettre cette desserte notamment à travers l'interconnexion avec la voie inter-quartier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du site va générer des émissions sonores lors de la phase travaux, mais également à terme, par la fréquentation du site et la circulation inhérente à sa desserte principalement aux heures de pointe. Il s'agit néanmoins d'un projet d'habitat qui vient s'insérer dans un contexte d'habitat pavillonnaire.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet est raccordé à l'assainissement collectif communal pour les eaux usées: une vérification de l'étanchéité du réseau sera effectuée à la fin des travaux et également sur le bon raccordement des logements créés. Le ramassage des ordures ménagères s'effectuera dans les mêmes conditions que le reste de la communauté de communes, avec un système d'apport collectif même pour les ordures ménagères, et n'engendreront donc pas de nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des vibrations sont possibles en phase travaux lors des passage de véhicules lourds, mais pas lors de la phase d'occupation du lotissement.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les voiries et cheminements piétons seront éclairés. L'éclairage sera purement fonctionnel. Il sera dirigé vers le sol et sera positionné de manière à ne pas présenter d'impact sur la végétation et la faune. Les plages horaires d'éclairage seront également étudiées finement de manière à limiter cet impact. La quarantaine de candélabres seront équipés de lampes de type LED.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Lors de la phase travaux, les terrassements, les engins et matériels de chantiers pourront engendrer ponctuellement des émissions de poussières et des émissions de CO2;</p> <p>En phase opérationnelle, le projet n'est pas de nature à engendrer de rejets dans l'air autre que les gaz d'échappements des véhicules des usagers de ce nouveau quartier et les éléments de chauffage individuel. La circulation des véhicules sera restreinte aux habitants du lotissement.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux de ruissellement provenant des espaces publics seront dirigées vers des noues d'infiltration et des bassins de rétention et si les sols le permettent l' infiltration à la parcelle sera favorisée .</p> <p>L'ensemble de la gestion hydraulique du projet fera l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.</p> <p>La gestion hydraulique se fera conformément au SDAGE, au SAGE et au règlement d'assainissement.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les effluents domestiques produits seront collectés via un réseau séparatif étanche puis dirigés directement dans le réseau existant. Les effluents rejoindront la station d'épuration de la Dignée (Charge hydraulique : 5024 m3/jour). La charge maximale estimée sur le projet s'élèvera à 47,2 m3/jour et 23,8 kg de DBO5/jour, soit un peu plus d'1% de la capacité nominale de la station. Selon les conditions actuelles, la station sera en mesure de recevoir ces effluents.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera la production de déchets non dangereux de type ordures ménagères, déchets recyclables. Le ramassage se fera au niveau des zones de regroupement prévues à cet effet via des conteneurs avec carte à puce.</p> <p>Le projet n'engendrera pas de déchets dangereux (zone dédiée à l'habitat)</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération va modifier le paysage local par de nouvelles constructions mais elle est assurée en continuité du hameau de la Pépinière à l'Est et dans le prolongement du centre-ville à l'Ouest. La composition du projet recréera une trame bocagère le long du hameau et comportera des espaces verts et des lieux de rencontre qui permettent une transition entre la zone rurale et la future zone urbanisée. Un diagnostic archéologique est en cours d'élaboration auprès de la DRAC pour définir les éventuelles actions à mener sur le patrimoine archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité agricole actuelle est remplacée par du logement tel que définit par le futur PLUih de la CC Pays des Herbiers . L'accueil de nouveaux usagers participe au dynamisme de la commune.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

\* Le projet s'inscrit dans la continuité d'un lotissement communal dit de la Pépinière (42 036 m<sup>2</sup>) accordé le 01/06/2016, et de deux lotissements privés (Le domaine de la Pépinière tranche 1 (19 662 m<sup>2</sup>) et tranche 2 (16 401 m<sup>2</sup>) accordés le 30/11/2015 et le 29/09/2016).

\* La surface totale communale qui sera construite pour du logement et la piste cyclable est de 5,37 ha.

Par la suite dans le cadre de l'OAP, la surface restante pouvant être aménagée dans le cadre d'opération privées est de 1,08 hectare.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

**EVITER:**

- Adaptation du périmètre d'aménagement pour éviter une zone humide de 1,13 ha (zone exclue du projet).
- Le projet s'intègre sur un secteur bocager ouvert. Les haies bocagères et boisements existants en bordure de projet seront conservées.
- Les mesures prises concernant la gestion des eaux pluviales (possibilité d'infiltration à la parcelle, gestion des eaux pluviales des espaces communs ...) permettent de répondre aux exigences environnementales et de ne pas aggraver la situation en aval.
- Les places de stationnement ainsi que les allées piétonnes seront réalisées en revêtement perméable.

**COMPENSER**

- Création d'un filtre végétal avec haie bocagère sur les pourtours de l'opération, traitement paysager qualitatif via la plantations d'arbres et d'arbuste.
- Gestion des eaux pluviales dans des bassins de rétention engazonnés et végétalisés crée pour le projet global.
- Continuité du chemin piéton entre les différentes opérations existantes afin de favoriser les déplacements doux.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se situe en dehors de tous les zonages de protection, n'aura pas d'impacts sur la santé humaine et n'est pas concerné par des risques notables. Il applique des mesures de valorisation et de développement durable (gestion économe de l'espace, liaisons douces, création d'espaces verts, etc.).

Le projet apporte des mesures permettant le traitement des eaux usées et des eaux pluviales et s'applique à intégrer le nouveau quartier dans le tissu urbain actuel tant au niveau paysager qu'architectural.

Enfin, la zone humide qui a été identifiée par les diagnostics sera valorisée et le projet évite de l'impacter par un classement notamment en zone naturelle.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature

*Christophe Mogard  
Maire*

